

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

Présents : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Robert TISSIER, Daniel FAIVRE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOUNG

Absents ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Daniel BALISONI, Jean-Louis GOYON à Thierry GOYON

Absent : Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Marie YOUNG

Date de la convocation : le 10 mars 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

Quorum de 5 atteint

2025-03-00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

Votes Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-01 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : à l'arrivée des beaux jours, les travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts sont plus importants et ne peuvent être réalisés en totalité par un seul agent. Un renfort de personnel technique est donc nécessaire durant les saisons printemps-été, notamment lorsque l'agent technique titulaire effectue le débroussaillage des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité
- autorise le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi, pour une période de six mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, aux conditions suivantes :
 - * L'emploi créé relève de la catégorie hiérarchique C.
 - * L'agent recruté sur cet emploi assurera les fonctions d'agent technique polyvalent, à 20/35^{ème}
 - * La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement d'Adjoint Technique.
- autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le(s) contrat(s) de travail.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois, sur une même période, de 12 mois consécutifs.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure.

Votes Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 21/03/2025

Séance du 17.03.2025

paraphe

2025-03-02 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau actuel des emplois comme suit :

Cf. Tableau des emplois actuel détaillé, annexé à la présente délibération.

Emploi-Grade (fonctions)	Cat.	Pourvu	Temps travail
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	B	Oui	TNC 15/35 ^e
Adjoint Administratif ppal 2 ^e classe (secrétaire de Mairie)	C	Oui	TNC 15/35 ^e
Adjoint Technique (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural)	C	Oui	TC
Adjoint Technique (agent d'entretien)	C	Oui	TNC 3/35 ^e
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	4		

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, et notamment son article L.2122-19-1,

Considérant la pertinence de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à un grade de catégorie B afin d'anticiper l'entrée en vigueur de la loi susvisée,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 15/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025 :

Cf. Tableau des emplois détaillé mis à jour, annexé à la présente délibération.

Emploi-Grade (fonctions)	Cat.	Pourvu	Temps de travail
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (Secrétaire Général de Mairie)	B	Non	TNC 15/35 ^e
Rédacteur (Secrétaire Général de Mairie)	B	Oui	TNC 15/35 ^e
Adjoint Administratif ppal 2 ^e classe (Secrétaire Général de Mairie)	C	Oui	TNC 15/35 ^e
Adjoint Technique (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural)	C	Oui	TC
Adjoint Technique (agent d'entretien)	C	Oui	TNC 3/35 ^e
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	5		

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 7^e du Code général de la fonction publique : pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2 000 habitants. L'agent non-titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum et d'une expérience minimum de 12 mois aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 24/03/2025

TABLEAU DES EMPLOIS - SAINTE-AGATHE

Actuel (2024)

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Service	Délibération n°	Date d'effet de la création du poste	Permanent/N on permanent	(Le cas échéant) Motifs recrutement contractuels	Temps de travail ex : 30,5 pour un poste à 30h30	ETP	Pourvu (=1) /vacant (=0)	Nom	Prénom	Qualité	Observations
Technique	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Technique	27.11.2020-01	27/11/2020	Permanent	-	35	1.00	1	DUMONTET	Eddy	Fonctionnaire	
Technique	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent d'entretien	Technique	-	24/10/1997	Permanent	-	3	0.09	1	BONNET	Françoise	Fonctionnaire	
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	Administratif	30.09.2013-04	01/10/2013	Permanent	Article L.332-8 7e au Code général de la fonction publique pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants	15	0.43	1	VIGNAL	Céline	Contractuel de droit public en CDI	CDIisation au 01/04/2016
Administrative	C	Adjoints Administratifs	Adjointe Administrative principale de 2ème classe	Secrétaire Général de Mairie	Administratif	13.02.2021-03	01/05/2021	Permanent	Article L.332-8 7e au Code général de la fonction publique pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants	15	0.43	1	GELIN	Anielle	Contractuel de droit public en CDD	Emploi créé en renfort de l'emploi de secrétaire de mairie existant. Suppression prévue au profit d'un emploi de catégorie B à créer.

TABLEAU DES EMPLOIS - SAINTE-AGATHE

Projeté (mai 2025)

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Service	Délibération n°	Date d'effet de la création du poste	Permanent/N on permanent	(Le cas échéant) Motifs recrutement contractuels	Temps de travail ex : 30,5 pour un poste à 30h30	ETP	Pourvu (=1) /vacant (=0)	Nom	Prénom	Qualité	Observations
Technique	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Technique	27.11.2020-01	27/11/2020	Permanent	-	35	1.00	1	DUMONTET	Eddy	Fonctionnaire	
Technique	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent d'entretien	Technique	-	24/10/1997	Permanent	-	3	0.09	1	BONNET	Françoise	Fonctionnaire	
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	Administratif	30.09.2013-04	01/10/2013	Permanent	Article L.332-8 7e au Code général de la fonction publique pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants	15	0.43	1	VIGNAL	Céline	Contractuel de droit public en CDI	Ancienneté de l'agent sur le poste : 01/04/2010 CDIisation au 01/04/2016
Administrative	C	Adjoints Administratifs	Adjointe Administrative principale de 2ème classe	Secrétaire Général de Mairie	Administratif	13.02.2021-03	01/05/2021	Permanent	Article L.332-8 7e au Code général de la fonction publique pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants	15	0.43	1	GELIN	Anielle	Contractuel de droit public en CDD	Emploi créé en renfort de l'emploi de secrétaire de mairie existant. Suppression prévue au profit d'un emploi de catégorie B.
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Général de Mairie	Administratif	02/03/2025	01/05/2025	Permanent	Article L.332-8 7e au Code général de la fonction publique pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants	15	0.43	0				

2025-03-03 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2025, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

- Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 21/03/2025

2025-03-04 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT 63 AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-10 et/ou L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3 :

- Soit au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé

- s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 21/03/2025

2025-03-05 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE PAR LA RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE / AUTORISATION D'ACCÈS ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire national en très haut débit d'ici fin 2025, le département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la Régie Auvergne Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitants, son délégataire et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la commune de Sainte-Agathe.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaines façades et seront raccordés au réseau par un câble également en façade.

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la commune de Sainte-Agathe à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisations d'accès et convention d'occupation du domaine privé communal sont conclues pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) à la date de leur signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est tacitement renouvelée pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupation du domaine privé communal, au profit de la Régie Auvergne Numérique dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 21/03/2025

QUESTIONS DIVERSES

• **Projet d'acquisition d'une fourche pour le tracteur communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'établissement d'un devis concernant le matériel suivant : fourche à installer sur le tracteur communal.

En effet, cette fourche serait utile à l'agent communal dans différentes situations pour l'entretien des voies et leurs abords. Le montant total Hors Taxes est de 15 000€.

• **Remblai à réaliser au Mousset**

Monsieur Daniel FAIVRE informe l'assemblée qu'au Mousset, au niveau d'un virage, un ruisseau creuse sous la chaussée récemment refaite. Il indique qu'il conviendrait d'intervenir pour éviter l'effondrement d'une partie de la chaussée à cet endroit.

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry GOYON répondent qu'il suffirait de remblayer la zone en matériau de type concassé.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons réaliser ces travaux en régie communale et que cela sera fait dans les semaines à venir.

- **Fin du transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'actualité nationale de ces derniers jours concernant la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI (*communautés de communes*). En effet, une proposition de loi validée par le Sénat, a été votée par les Députés le 13 mars dernier.

Une adoption définitive de cette loi est attendue très prochainement.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'une fois la loi actée de façon définitive, la commune de Sainte-Agathe se prononcera pour le maintien en régie communale de la gestion de son eau potable et ne transférera donc pas cette compétence à Thiers Dore et Montagne.

- **Nettoyage et peinture en cours de l'appartement communal du rez-de-chaussée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nettoyage et la réfection des peintures de l'appartement locatif situé au rez-de-chaussée de la Mairie est en cours en régie communale, suite au départ de l'ancien locataire.

La date de fin de travaux est estimée à mi-avril. Ensuite, le logement pourra être remis en location.

- **Nouvelle alarme au garage communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau système d'alarme, avec télésurveillance, a été récemment installé au garage communal et est en fonction.

- **Informations de la médiathèque municipale**

Madame Marie YOX rappelle à l'assemblée qu'une animation est prévue samedi 22 mars 2025 à partir de 14h30 à la bibliothèque. Michel SABLONNIERE revient nous conter la vie d'autrefois à Sainte-Agathe et ses environs. Elle invite tous les élus à y participer.

De plus, elle informe qu'un désherbage est organisé à Dorat le 29 mars prochain. Cela consiste à vendre des livres sortis de l'inventaire des bibliothèques, à prix réduit. Elle propose de participer et de représenter la Sainte-Agathe en vendant des livres hors stock de la médiathèque municipale. L'assemblée approuve.

Enfin, Mme Marie YOX demande à Monsieur le Maire si l'agent communal pourrait installer une tringle à rideaux et des crochets pour tendre un câble à la bibliothèque. Monsieur le Maire donne son accord.

FIN DE SÉANCE : 19H40